

04

05

13

84

05/12/23

AESH : abus sur les heures connexes Le Rectorat recule enfin !

Le mardi 5 décembre 2023 était réuni un groupe de travail académique au Rectorat pour apporter des modifications au « cadre de gestion académique » des AESH (datant de 2020) et au tout récent « Guide des AESH » publié en début d'année. L'occasion pour le Rectorat de faire un gros rétropédalage sur la prise en compte des heures connexes que SUD éducation combattait depuis des mois.

Temps de travail et heures connexes : la lutte menée par SUD éducation porte ses fruits !

Cela faisait presque deux ans. Presque deux ans que les syndicats SUD éducation de l'académie d'Aix-Marseille se battaient pour que le Rectorat revienne sur son calcul du temps de travail des AESH et sur la prise en compte d'heures qui étaient noyées dans les trop fameuses (ou fumeuses) « heures connexes ».

Après une multitude d'interventions auprès des DSDEN, en audience, en instance, et après un recours juridique au Tribunal administratif entamé au début de l'été en raison de la surdité du Rectorat, les AESH sont rétabli-es dans leurs droits. SUD éducation dénonçait les excès de pouvoir du Rectorat dans au moins deux situations :

- La non prise en compte du temps de trajet entre deux écoles ou établissements au cours d'une même journée comme temps de travail lié à l'accompagnement des élèves
- Le formulaire scandaleux que les DSDEN demandaient aux AESH de signer pour qu'ils renoncent à toute forme de rémunération et de récupération des heures supplémentaires effectuées lors des sorties scolaires

Dans les deux cas, le Rectorat imposait un travail gratuit aux AESH en plaçant ces heures dans les activités connexes. Grâce à SUD éducation, c'est fini !

En effet, les modifications apportées au cadre de gestion académique montrent que **le Rectorat reconnaît enfin que ces heures (de trajet ou de sortie scolaire) sont des heures de travail liées à l'accompagnement du ou des élèves**. Dès la publication du nouveau cadre de gestion académique et du nouveau Guide à destination des AESH début 2024, **ces heures devront donc être prises en compte dans l'établissement des plannings hebdomadaires des AESH ou donner droit à des récupérations s'il s'agit d'heures supplémentaires !**

C'est une véritable victoire collective pour les AESH qui subissaient ces pratiques du Rectorat **et pour les syndicats SUD éducation** de l'académie d'Aix-Marseille qui ont défendu leurs droits jusqu'au Tribunal administratif.

Faire changer les textes n'est qu'une première étape. **Partout dans les écoles, les collèges, les lycées, il nous faudra être attentifs.ives et ne pas hésiter à faire pression collectivement pour que les pratiques des DSDEN, pilotes et coordonateurs.trices de PIAL changent** afin de faire de cette avancée une réalité pour toutes les AESH. **SUD éducation apportera son soutien à tou.tes les AESH qui rencontreront des difficultés dans le respects de leurs droits !**